

# CONTRAT LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-AIGNAN

## LE LOCATAIRE :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone

Date et durée de location :

Motif :

## I – PRINCIPES GENERAUX

1) La commune de Saint-Aignan est propriétaire de la salle polyvalente.

2) La salle polyvalente est louée aux habitants du village, principalement pour des événements familiaux.

Leur délai minimum de réservation est fixé à six mois avant la date souhaitée. Passé ce délai, la salle pourra être louée à des personnes extérieures au village.

## II – TARIFS DE LOCATION (sans chauffage, sans vaisselle)

	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Vin d'honneur	30,00 €	80,00 €
Soirée	80,00 €	Non louée
1 journée	125,00 €	220,00 €
2 journées	200,00 €	330,00 €

### POUR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE :

L'association ne paie pas de location dès lors qu'il s'agit d'une animation pour le village. Un contrat sera établi à titre gracieux mais les frais d'électricité seront facturés à l'association.

### POUR LES ASSOCIATION EXTERIEURES AU VILLAGE :

Le tarif de location est fixé à 50 €. Les frais d'électricité seront facturés à l'association.

## III – DESCRIPTIF DES LOCAUX

- Salle polyvalente
- Cuisine équipée
- Toilettes intérieures
- Mobilier : voir inventaire joint au contrat

## **IV – CONDITIONS D'UTILISATION**

Article 1 : la salle polyvalente est louée par la commune de Saint-Aignan selon les tarifs ci-dessus. Cette salle ne pourra en aucun cas être louée pour des réunions politiques ou syndicales (capacité d'accueil maximale : 80 personnes)

Article 2 : Les habitants de la commune ne pourront, sous aucun prétexte, louer la salle en leur pour des gens de l'extérieur.

Un justificatif du motif de la location sera exigé.

Article 3 : La demande location est faite en mairie. En cas de locations multiples, la priorité sera donnée au premier demandeur de la résidant à Saint-Aignan. (À condition de satisfaire à l'article 5)

Article 4 : Un état des lieux sera fait au moment de la remise des clés.

Article 5 : Une avance de 50% du montant de la location sera versée dès la réservation de la salle. Cette avance ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure. La réservation ne sera effective qu'à partir du versement de cette somme.

Les 50% restant devront être versés la semaine précédant la location.

Article 6 : Pour toute casse ou perte éventuelle, il sera demandé une caution de 400,00 €.

Le locataire pourra récupérer sa caution dans un délai d'un mois à compter de la date de la location (à condition d'avoir satisfait à l'article 7)

Cette caution devra être déposée au moment du versement du solde de la location.

Article 7 : le locataire est responsable de toute dégradation et détérioration occasionnée au matériel, aux locaux et ses abords, et devient également responsable du bon fonctionnement des appareils électriques. Le montant des dégâts sera établi avec le responsable communal et imputé sur la caution, y compris lorsqu'il y a refus de signature de l'état des lieux.

Article 8 : La remise des clés par le responsable communal se fera aux jours et heures suivants :

### **LOCATION POUR UNE SOIREE**

- Pour le samedi : mise à disposition des clés le samedi à 14H00, retour des clés le dimanche à 14H00
- Pour le dimanche : mise à disposition des clés le dimanche à 14H00, retour des clés le lundi à 14H00

### **LOCATION POUR UNE JOURNEE**

- Pour le samedi : mise à disposition des clés le vendredi à 17H00, retour des clés le dimanche à 14H00
- Pour le dimanche : mise à disposition des clés le samedi à 17H00, retour des clés le lundi à 14H00

## LOCATION POUR DEUX JOURNEES

- Pour le samedi / dimanche : mise à disposition le vendredi à 17H00, retour des clés le lundi à 14H00
- Pour le dimanche / lundi : mise à disposition des clés le samedi à 14H00, retour des clés le mardi à 14h00

Article 9 : Le locataire est responsable de la bonne tenue de ses invités et du bruit occasionné. Il devra veiller à la tranquillité publique et se conformer à la législation en vigueur.  
L'usage de tout produit pyrotechnique est interdit.

Article 10 : Le locataire devra rendre les locaux nettoyés et rangés.  
Pour la cuisine : fourneaux éviers, armoires réfrigérantes, etc, nettoyés, lavés, essuyés  
Sols balayés, lavés, poubelles vidées ;  
La salle doit être balayée et lavée. Les tables et chaises rangées.  
Le hall d'entrée et les toilettes doivent être balayés, lavés. Les poubelles vidées et les vasques nettoyées.  
Les abords doivent rester dans détrit.

Article 11 : Toute décoration murale est strictement interdite.

Article 12 : Au cas où les biens loués restitués présenteraient des défauts de propreté, la commune se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage complémentaire, facturé au prix de 10,00 e de l'heure et imputé sur la caution, y compris lorsqu'il y a refus de signature de l'état des lieux.

Article 13 : Toute ordures ménagère non emportée sera facturée entre 7,62 e et 15,24 e selon l'importance, et imputée sur la caution.

Article 14 : L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'utilisation des biens loués et devra justifier de cet engagement à la signature du contrat de location.

Article 15 : Au moment de la mise à disposition et du retour des clés, il est procédé à un relevé du compteur EDF en présence des deux parties signataires du présent contrat.  
La consommation électrique sera facturée au tarif en vigueur.

Article 16 : L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité. Tout dépassement de la capacité d'accueil fixée à l'article 1 met en cause la responsabilité du locataire qui s'engage au moment de la location à ne pas dépasser la capacité autorisée.  
Les animaux sont interdits dans les locaux.

Article 17 : La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'accident.

Chaque locataire sera en possession du présent contrat et le retournera, signé, à la mairie.  
Sa signature du contrat entraîne l'acceptation du présent contrat, sans restriction, ainsi que les tarifs en vigueur.

Article 18 : Les voitures seront stationnées sur le parking derrière le bâtiment. Il est demandé à ne pas gêner le voisinage pour les sorties de garage ou autre.

Le locataire  
Date  
Lu et approuvé

La Commune  
Date  
Le Maire